

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision portant octroi de la décharge sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1984

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 150 du 4 juin 1986.)

Page 24, lire le paragraphe 25 comme suit :

« 25. soutient les efforts de la Commission pour accélérer les procédures d'apurement des comptes, conformément à ses commentaires faisant partie de la décision de décharge pour 1983 ; demande à la Commission de proposer un système de paiements des dépenses du FEOGA, section « garantie », qui oblige les organismes nationaux chargés des paiements à déclarer les fraudes et les irrégularités et déplore, à cet égard, l'indifférence dont fait preuve le Conseil en rejetant les critiques formulées par la Cour des comptes ; invite la Commission à revoir le système des avances de manière que l'octroi d'avances excessives entraîne une coresponsabilité financière des États membres bénéficiaires ; »
